

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 005-3414/18/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain à Salon de Provence pour la société Envirecyclage MET 18/6339/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de la société Envirecyclage, spécialisée dans la revalorisation des agrégats inertes de chantiers, l'ancienne Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance a approuvé une convention d'occupation précaire d'un terrain lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 par la délibération n°240-14 et corrigée pour erreur matérielle lors par la délibération n°100-15 du 18 mai 2015.

L'occupation concerne un terrain composé des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 d'une emprise de 14 545 m² appartenant à ladite ex-Communauté d'Agglomération.

Cette convention d'occupation précaire, d'une durée maximale de 3 ans, moyennant une redevance mensuelle de 700 euros hors taxes a été signée le 17 décembre 2014.

Or, ces parcelles situées sur une zone naturelle à protéger sont également concernées par l'enveloppe hydrogéomorphologique dans laquelle s'applique le règlement des zones inondables, (article 5 dispositions générales, section 3 article BC1 qui interdit les remblais. Par ailleurs, à la demande des services de l'État, une marge de recul de 20 mètres des berges de la Touloubre a été instaurée au PLU de Salon de Provence en 2016 nécessitant la consultation du syndicat d'aménagement de la Touloubre avant toute occupation et utilisation (article 7 des dispositions générales).

**Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018**

Enfin, une partie des parcelles étant référencée en risque d'inondation aléa grave (article 5 des dispositions générale), le PLU interdit les constructions, installations et remblais de quelques natures qu'elles soient.

Dans ces conditions et par délibération ECO 010-2876/17/BM du 14 décembre 2017, il a été acté une prorogation de trois mois de l'autorisation accordée à la société Envirecyclage d'occuper les parcelles cadastrées CT 79, 80, 81 et 84 et sur la commune de Salon de Provence dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, permettant à l'entreprise de retirer ses installations et de trouver une solution afin de préserver cette activité économique sur notre territoire.

La société ayant entrepris les opérations correspondant au retrait de son activité elle ne pense cependant pas être en capacité de libérer les parcelles d'ici le terme de la convention précaire actuelle (soit le 17 mars 2018). Elle sollicite donc un délai complémentaire pour finaliser l'enlèvement des matériaux stockés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté Agglomération Agglopolice Provence 210/14 du 22 septembre 2014 corrigée pour erreur matérielle par la délibération 100/15 du 18 mai 2015 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole ECO 010-2876/17/BM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation précaire, permettant une nouvelle prorogation de trois mois de l'occupation des parcelles CT n°79, 80, 81 et 84 au bénéfice de la société Envirecyclage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2018

Article 3 :

Les recettes seront constatées à la section fonctionnement fonction 60, chapitre 70, nature 70388 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY